

# COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📠 : 1721 Papeete - ✉ : [rangiroa@sivmtg.pf](mailto:rangiroa@sivmtg.pf)

**ARRETE N° 40/2024 du 09 janvier 2024**

**Ordonnant le placement de deux chiens dangereux**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
- VU** le code rural et notamment l'article L211-11 ;
- VU** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** l'arrêté n°HC 1636 DRCL du 4 décembre 2008 pris pour l'application en Polynésie française des articles L.211-11 et suivants du code rural, issus de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** la convention de prestation avec le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Fourrière Animale (SIGFA) ;

**Considérant** que depuis mai 2023 une horde de chiens errants composée de 7 individus divaguent dans le quartier TERIITAHU à OHOTU RANGIROA 98775. Ils sont nourris régulièrement par Liliane GARTNER épouse ANIQUET résidente de ce quartier. La gendarmerie a été saisie de plusieurs faits d'agression de la part de ces chiens dont le nombre et le comportement représentent un danger pour les administrés du quartier.

**Considérant** qu'à ce jour 4 victimes ont déposé plainte pour des faits de morsures de la part de 2 individus de cette horde. Les procédures sont toujours en cours.

**Considérant** qu'un grand chien adulte mâle de couleur marron avec les pattes et la queue blanche a mordu 2 victimes.

**Considérant** qu'une chienne adulte femelle basset de couleur noir et marron a mordu 3 victimes.

**ARRETE**

**Article 1 :** La capture immédiate d'un grand chien adulte mâle de couleur marron avec les pattes et la queue blanche et d'une chienne adulte femelle basset de couleur noir et marron, errant quartier TERIITAHU à Ohotu – Rangiroa.

**Article 2 :** Les chiens capturés seront ensuite envoyés à la fourrière du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Fourrière Animale (SIGFA) sis à Punaauia – Tahiti.

**Article 3 :** Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie du chien seront intégralement mis à la charge de leur propriétaire ou détenteur.

**Article 4 :** Le Maire, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié conformément à la réglementation en vigueur et une transmission en sera faite immédiatement au Haut-Commissaire de la République en Polynésie française.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire,  
MARAEUHA Tahuhu

